

## Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

N° 13

### ORDRE DU JOUR

- 1) Avenant n°1 au contrat d'affermage d'assainissement collectif
- 2) Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin
- 3) Eclairage du terrain de football : proposition technique et financière du Sydev
- 4) Pré Vert : travaux d'accessibilité de la scène dans le cadre des AD'AP
- 5) Vente d'un terrain au Sableau
- 6) Demande d'achat d'une parcelle communale
- 7) Convention de partenariat avec les Francas dans le cadre des TAP
- 8) FC2 Sud Vendée : demande de versement d'avance sur subvention
- 9) Budget Communal : décisions modificatives
- 10) Questions diverses
- 11) Informations

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	10
Votants	14

L'an deux mille seize

Le : douze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chaillé-les-Marais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PACAUD Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

**PRESENTS** : MM., Massonneau André, Cornu Serge, Adgnot Martine, Valat Sylvère, Dreyfus Delphine, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Fardin Laurence, Autin François, Pacaud Guy.

**EXCUSES** : MM. Richard Isabelle (donne pouvoir à Mme Dormoy Catherine), Caron Cathy (donne pouvoir à M. Massonneau André), Marot Angélique (donne pouvoir à M. Autin François), Mélissa Da Silva (donne pouvoir à Métais Antoine), Savineau Jérémy, Mercier Christian.

**ABSENTS** : MM. Poitou Claudie, Pacaud Vincent, Faivre Régine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- de retirer un sujet de l'ordre du jour :
  - Pré Vert : travaux d'accessibilité de la scène dans le cadre des AD'AP
  
- d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :
  - Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
  - Travaux de voirie dans le cadre des AD'AP

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur André Massonneau est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 14 novembre 2016. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait déjà été prise pour accepter cet avenant n°1 lors du conseil du 19 septembre 2016 mais qu'elle a été retirée car cet avenant engendrait une augmentation de plus de 5% du contrat global. La procédure légale (Article L 1411-6 du CGCT) impose en ce cas de réunir la Commission « DSP », qui doit analyser l'avenant proposé par la Nantaise des Eaux Services et donner un avis, puis ensuite délibérer en conseil municipal pour valider cette décision.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission « DSP » s'est réunie le 16 novembre 2016 et a donné un avis favorable.

Il souhaite tout de même rappeler le contenu de cet avenant. En effet, il explique qu'il est nécessaire d'inclure au contrat de délégation de service public le poste de relevage de la Place des Marronniers, ainsi que celui du camping, ce qui n'avait pas été fait lors de leur mise en place. A cet effet, la Nantaise des Eaux Services propose un avenant au contrat qui fait également apparaître l'obligation du délégataire de la prise en charge du Guichet Unique.

Par ailleurs, il ajoute que le poste du camping est ancien, plus aux normes de sécurité et qu'il est urgent de le remplacer. La Nantaise des Eaux Services, délégataire de la DSP, a établi un devis qui s'élève à 11 773.06 € HT (14 127.67 € TTC).

Le conseil doit faire le choix entre les deux options possibles :

- 1) Intégration du poste de relevage de la Place des Marronniers et du camping dans l'avenant avec l'obligation du Guichet Unique et la refonte du poste de relevage du camping. Le coût des travaux sera alors amorti sur 8 ans avec une augmentation de 3% de la facture des abonnés (3.56 €/an, soit 0.30€/mois)
- 2) Intégration du poste de relevage de la Place des Marronniers et du camping dans l'avenant avec l'obligation du Guichet Unique sans la refonte du poste du camping. La refonte du poste du camping d'un montant de 11 773.06 € HT (14 127.67€ TTC) sera prise en charge par la commune sur le budget assainissement 2016. L'augmentation de la facture des abonnés sera uniquement de 2%, comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte de la décision favorable de la Commission « DSP » en faveur de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif proposé par la Nantaise des Eaux Services ;

- décide de choisir l'option n°2 comprenant uniquement l'intégration du poste de relevage de la Place des Marronnier, le poste de relevage du camping et l'obligation du guichet unique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec la Nantaise des Eaux Services dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- accepte de prendre en charge les travaux au poste de relevage du camping ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Nantaises des Eaux Services pour un montant de 11 773.06 € HT (14 127.67 € TTC) ;
- dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10005 « Lagune et travaux divers » du budget Assainissement 2016.

### **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2016 ayant pour objet « Loi NOTRe - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin »,

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin avec les dispositions de la loi NOTRe et la nécessaire réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et le retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts et la régularisation des points non-conformes des statuts,

Considérant que la date d'entrée en vigueur des présents statuts est fixée au 31 décembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Chaillé-les-Marais est invité à délibérer et à décider de l'adoption des statuts de la Communauté de Communes joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (1 abstention, 1 voix contre),

- adopte les statuts de la Communauté de Communes joints en annexe de la présente délibération.

\*\*\*

Antoine Métais, adjoint en charge de la voirie, précise que la compétence « Voirie » est conservée. François Autin, adjoint et délégué communautaire, précise que dans le cadre de la fusion des 4 communautés de communes, les élus craignaient que les communes aient à prendre en charge elles-mêmes ces voiries du marais qui se dégradent très vite et coûtent très cher. Monsieur le Maire précise que la nouvelle communauté de communes aura la compétence « Zones artisanales » et les PLU qui deviendront des PLUi. Les élus notent que les communes ne pourront plus faire ce qu'elles veulent. Le but est de mutualiser au maximum. Antoine Métais s'inquiète des tarifs qui vont être pratiqués par le service instructeur en urbanisme. François Autin explique que la pratique sera de tout lisser. Delphine Dreyfus précise qu'effectivement, tout va être lisser, mais tout va être lisser vers le haut. François Autin prend le cas des tarifs des ordures ménagères qui vont très certainement augmenter alors qu'on va demander aux administrés de trier encore plus et d'apporter les journaux dans les conteneurs.

## **ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage défectueux des terrains de sports. Le SYDEV a été missionné pour fournir un devis des travaux pour la mise en place de quatre mats avec deux projecteurs chacun et tous les travaux d'électricité qui en découlent.

Les travaux s'élèvent à 39 589 € HT (47 507 € TTC) et la participation de la commune est de 80% du montant HT, soit 31 671 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- accepte de réaliser les travaux d'éclairage du terrain de football ;
- s'engage à verser au SYDEV la participation qui sera demandée pour les travaux envisagés, soit 31 671 € ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir ;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2016.

\*\*\*

Delphine Dreyfus souhaiterait savoir s'il existe des dispositifs antivols pour les câbles. Antoine Métais lui précise que les câbles seront enfouis.

## **VENTE D'UN TERRAIN AU SABLEAU – PARCELLE CADASTREE A LA SECTION C N°567**

Monsieur Antoine METAIS, adjoint, rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du mois d'octobre, il avait été décidé de proposer à Mr et Mme HERVE Bernard, acquéreurs potentiels de la parcelle C n°567 sise au Sableau, de leur vendre cette parcelle au prix net vendeur de 10 000 €. Mr et Mme HERVE Bernard ont répondu favorablement par courrier à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de vendre la parcelle C 567 de 515 m<sup>2</sup>, en l'état, pour le prix net vendeur de 10000 € ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints en cas d'absence pour signer tous documents et l'acte à intervenir en l'étude de Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais ;
- dit que la somme sera payable à la signature de l'acte et versée dans la Caisse de la Trésorière Municipale de Chaillé-les-Marais.

## **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Negret, domiciliés 3 Rue des Figuiers, qui souhaitent acquérir la parcelle communale AD n°497 servant d'accès à leur propriété. Le conseil refuse cette vente pour les raisons suivantes : cette parcelle a été prévue pour servir d'accès aux terrains contigus dans l'éventualité où un lotissement y serait aménagé ; cette parcelle a également été prévue pour relier le lotissement du Petit Clos à la Rue des Plantes ; des réseaux ont été réalisés sur cette parcelle (assainissement, eau et électricité).

Antoine Métais signale qu'il faudra prévoir un revêtement correct sur ce chemin.

## **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DANS LE CADRE DES TAPS**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, Madame Dormoy, Adjointe aux affaires scolaires, informe que l'Association Départementale des Francas de Vendée, comme l'année passée, propose ses services. Elle interviendrait sur la 5<sup>ème</sup> période, du 24 avril 2017 au 7 juillet 2017, soit 20 interventions de 50 mn.

Elle propose une animation qui sera assurée les jeudis de 15h40 à 16h30, animation de deux groupes simultanément.

Madame Dormoy présente les devis indiquant la somme forfaitaire de 900 € pour la 5<sup>ème</sup> période. Ce tarif comprend le temps de préparation, les frais de déplacement et le temps d'animation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte les termes du devis présenté par l'Association Départementale des Francas de Vendée dont le montant forfaitaire est de 900 € pour la 5<sup>ème</sup> période, soit du 24 avril 2017 au 7 juillet 2017 ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention à intervenir ;

## **ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 DU FC2 SUD VENDEE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Président du FC2 Sud Vendée demandant le versement d'un acompte à hauteur des 75 % de la subvention versée en 2016, soit 1 350 €, en raison du niveau de trésorerie insuffisant.

Pour permettre d'améliorer la situation financière de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur la subvention qui sera votée au budget 2017.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) :
- accepte d'accorder une avance de 1 350 € sur la subvention 2017 au FC2 Sud Vendée qui sera versée en janvier 2017,
  - s'engage à inscrire la dépense à l'article 6574 du Budget Communal 2017.

\*\*\*

Monsieur le Maire explique au conseil qu'avec les adjoints, il a reçu les dirigeants du foot. Ils ont pu expliquer aux élus que tous les ans, à cette période de l'année, ils ont des difficultés financières, d'où cette demande d'acompte sur la subvention 2017.

## **DELIBERATIONS MODIFICATIVES :**

### **BUDGET COMMUNAL 2016**

#### **Objet : CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°4**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

## COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6068				Autres matières et fournitures	17 000,00
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	23 000,00
<b>Total</b>						<b>40 000,00</b>

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7325				Fonds péréquation ress. interco.,commun.	40 000,00
<b>Total</b>						<b>40 000,00</b>

## BUDGET COMMUNAL 2016

### Objet : VIREMENTS DE CREDITS N°6

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2162	ONA			Fonds anciens des bibliothèques et musées	5 300,00
<b>Total</b>						<b>5 300,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10005			Installations, matériel et outillage techniqu...	-5 300,00
<b>Total</b>						<b>-5 300,00</b>

## BUDGET COMMUNAL 2016

### Objet : CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°5

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

### Section de Fonctionnement :

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	2 101,00
<b>Total</b>						<b>2 101,00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	722				Immobilisations corporelles	2 101,00
<b>Total</b>						<b>2 101,00</b>

### Section d'Investissement :

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2135	ONA			Installations générales, agencements, aménagement...	2 101,00
<b>Total</b>						<b>2 101,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section d'exploitation	2 101,00
<b>Total</b>						<b>2 101,00</b>

### ADHESION A LA DEMANDE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation pour mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de

ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Chaillé-les-Marais dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Il est bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES AD'AP**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des AD'AP, il est nécessaire de réaliser certains travaux de voirie. En effet, deux entreprises ont été démarchées pour fournir des devis pour les travaux. Il s'avère que l'une d'entre elles n'est pas en mesure de réaliser les bandes de guidage. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Au cimetière de Chaillé (bourg) : stationnement PMR, panneau et pose, et bande de guidage (10 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 500 € HT
  - SELF SIGNAL : 221,65 € HT sans la bande de guidage
- Au cimetière du Sableau : stationnement PMR, panneau et pose, et bande de guidage (18 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 600 € HT
  - SELF SIGNAL : 221,65 € HT sans la bande de guidage
- Au camping : Stationnement PMR, panneau et pose, et bande de guidage (24 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 500 € HT
  - SELF SIGNAL : 221,65 € HT sans la bande de guidage
- A la mairie : stationnement PMR, panneau et pose, et bande de guidage (43 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 700 € HT
  - SELF SIGNAL : 221,65 € HT sans la bande de guidage
- A la salle du Pré Vert : bande de guidage (45 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 450 € HT
  - SELF SIGNAL : néant
- Au parking de la supérette : 2 stationnements PMR, 2 panneaux et pose, et bande de guidage (14 ml) :
  - SIGNALISATION 85 : 1110 € HT
  - SELF SIGNAL : 833,30 € HT sans la bande de guidage

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il peut retenir les deux entreprises pour effectuer des travaux différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de réaliser les travaux de voirie dans le cadre des AD'AP ;
- fait le choix, malgré des tarifs différents, mais pour des raisons de facilité d'exécution car une entreprise n'est pas en mesure d'effectuer les bandes de guidages, de ne retenir qu'une seule entreprise, et en l'occurrence celle qui est mesure d'effectuer les travaux dans leur totalité ;
- accepte le devis de l'entreprise SIGNALISATION 85 pour un montant global de 3 860 € HT (4632 € TTC)
- autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise SIGNALISATION 85;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2016

### **VŒU SUR LA MAINTIEN DU SERVICE France DOMAINE**

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- 1) assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques ;
- 2) assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché ;
- 3) assurer l'égalité des citoyens-nes devant les acquisitions publiques ;
- 4) apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros par an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines, en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'Etat quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs que le DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agentes et agents évaluateurs qui ne seraient plus présent-es à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application « PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles

seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en n'auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élu-e-s, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande au gouvernement l'abandon de ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENOVATION SALLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu un courrier de Mr Clochon (Vendée Expansion) au sujet de la rénovation de la salle communale. Une consultation pour le contrôle technique et coordonnateur SPS a été effectuée et a donné le résultat suivant :

- Contrôle technique : APAVE de la Roche sur Yon
- Coordination SPS : QUALICONSULT de Venansault

### **ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va falloir procéder à l'élection de deux conseillers communautaires parmi les délégués sortants.

### **DISTRIBUTION DES SACS JAUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la prochaine distribution des sacs jaunes aura lieu les 13 et 14 janvier 2017 et il demande s'il y aurait des volontaires pour tenir ces permanences au Pré Vert :

- Vendredi 13 janvier 2017 de 16h à 18h :
  - Laurence Fardin
  - Guy Pacaud
  - Il faudra solliciter les conseillers absents
- Samedi 14 janvier 2017 de 10h à 12h :
  - Delphine Dreyfus
  - Martine Adgnot
  - Antoine Métais

### **COURRIER DE MR GUY GRELAUD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé au conseil par Mr Guy Grelaud concernant le futur groupe scolaire.

## **ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE MOREILLES**

Monsieur le Maire annonce au conseil qu'une enquête publique va avoir lieu sur la commune de Moreilles du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017. Cette enquête concerne l'exploitation d'une carrière d'argile au lieu-dit « Le Grand Pont » par la société Bouyer Leroux. Le conseil sera amené à se prononcer lors du conseil municipal du mois de janvier.

## **LA SABLEAUTINE : DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DU PRE VERT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la Sableautine demandant la gratuité de la Salle du Pré Vert pour l'organisation du Réveillon de la Saint Sylvestre, comme les années passées. Le conseil donne un accord de principe à cette gratuité de la location de base (les frais de ménage, eau et électricité restent à la charge de la Sableautine).

## **SYDEV : RENOUELEMENT DU MARCHE DE L'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Sydev concernant le renouvellement du marché d'électricité. Le Sydev se charge de procéder à la consultation pour les communes.

## **DEPLACEMENT DE MR LE PREFET**

Monsieur le Maire annonce au conseil que Mr le Préfet devait se déplacer à Chaillé-les-Marais pour inaugurer la maison des services au public, mais son déplacement est repoussé en raison des difficultés rencontrés dans ces nouveaux locaux. Cette inauguration aura peut-être lieu en février 2017. François Autin, délégué communautaire, fait part qu'il a assisté à la dernière réunion communautaire. Le site de Chaillé-les-Marais conserve les domaines suivants : social et tourisme principalement.

Sylvère Valat signale que suite aux travaux d'accessibilité réalisés par la communauté de communes, la salle de la Lyre n'est plus accessible ! Il serait judicieux d'adresser un courrier à la Communauté de Communes.

## **VIRUS INFLUENZA AVIAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la Préfecture. En raison de nouveaux cas d'influenza aviaire dans différents pays, tout l'ensemble du territoire français a été placé en zone à risque modéré. Mais toute la Vendée a été placée en zone à risque particulier en raison des nombreuses zones de marais et de leur caractère humide propice aux passages d'oiseaux migrateurs.

## **RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE LA MAISON DU MAITRE DE DIGUES 2016**

Monsieur le Maire fait part au conseil que le rapport d'activités de l'Office du Tourisme et de la Maison du Maître de Dignes 2016 est consultable en mairie.

## **REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil que Vendée Expansion a été sollicitée pour la réhabilitation de deux logements communaux.

## **REMERCIEMENTS DE LA FAMILLE GROUSSET**

La famille GROUSSET a envoyé une carte de remerciements suite au décès de Mr Jean-Louis GROUSSET, ancien maire de la commune, et aux condoléances adressées par la commune.

## **REPLACEMENT BORNES AU CAMPING**

Laurence Fardin, adjointe en charge du camping, annonce au conseil que de nouvelles bornes électriques vont être remplacées au camping.

## **VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Laurence Fardin, adjointe en charge des espaces verts, informe le conseil que la commune n'a pas obtenu de 2<sup>ème</sup> Fleur cette année mais des encouragements et un maintien de la 1<sup>ère</sup> Fleur. Il a été jugé que l'élagage réalisé sur certains sites était trop important.

La séance est levée à 22h20

### **Délibération rattachée à cette séance :**

### **BUDGET ANNEXE "CAMPING" 2016**

#### **Objet : CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°3**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	658				Charges diverses de la gestion courante	4 150,00
<b>Total</b>						<b>4 150,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	752				Revenus des immeubles	4 150,00
<b>Total</b>						<b>4 150,00</b>

**Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

**Signatures :** Membres en exercice : 19

**Présents :**

**10**

**Votants :**

**14**

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle		X	DORMOY Catherine		
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie				X	
DREYFUS	Delphine	X				
MAROT	Angélique		X	AUTIN François		
PACAUD	Vincent				X	
SAVINEAU	Jérémy		X	PACAUD Vincent		
DA SILVA	Mélissa		X	METAIS Antoine		
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy		X	MASSONNEAU André		
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian		X			